



Séance du conseil d'administration du 22 décembre 2025

Délibération n° CA 2025/032

Objet : Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2026

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux octobre, à neuf heures, le Conseil d'Administration convoqué le 16 décembre 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	9	11	
Pour	Contre	Abstentions	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance.
11	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Présents : Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Casanova Servas Marie-Hélène, Fagni Muriel, Giabiconi Jean-Charles, Pozzo di Borgo Louis, Valdrighi Hervé, Desbouis André, Finidori Charles			
Absents représentés : Filippi Petru Antone donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ; Ponzevera Juliette donne pouvoir à Fagni Muriel ;			
Absents : Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Battestini Serena, Savelli Jean-Michel, Poli Antoine, Mondoloni Jean-Martin			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
16/12/2025		Après transmission en Préfecture le :	
		Et publication de l'acte le :	

DELIBERATION

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;
Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;
Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;
Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;
Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.
Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;
Vu les statuts de l'EPIC CFC ;
Vu les stipulations du Contrat d'objectifs, de performance et d'exploitation 2024-2031 conclu le 1er janvier 2024 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Entendu le rapport n°5 du Président au Conseil d'Administration ;
Considérant que l'EPIC CFC afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ou jusqu'au 15 avril, une délibération autorisant le Président du Conseil d'Administration peut être prise par l'Assemblée Délibérante sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT;

A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

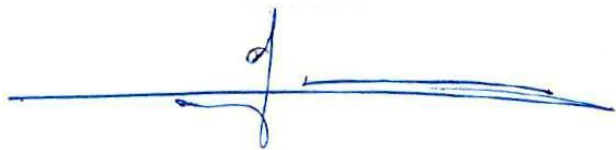
- Approuve l'ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2026 ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à la Collectivité de Corse en sa qualité d'autorité de tutelle ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse au titre du contrôle de légalité ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



ANNEXE : Rapport n°5 du Président au Conseil d'Administration.



Rapport n°5 du Président Conseil d'Administration du 22 décembre 2025

Objet : Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2026.

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ou jusqu'au 15 avril, une délibération autorisant le Président du Conseil d'Administration peut être prise par l'Assemblée Délibérante sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT.

Cette délibération permet d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'exercice précédent.

Aussi, au regard de l'exécution de la DM n°1 de l'exercice 2025 (hors reste à réaliser, opérations d'ordre et crédits afférents au capital de la dette), il vous est proposé de mettre en œuvre, à partir du 1er janvier 2025, une ouverture anticipée de crédits de la façon suivante :

DM n°1/2025	2.305.531,13 euros
Ouverture anticipée 2026 – Limite de 25%	576.382,78 euros

Par ailleurs, l'ouverture par anticipation des crédits de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 est fixée dans la limite de 100% des crédits de l'exercice précédent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration

Gilles SIMEONI

